



Module 5 : Pourquoi l'indépendance et l'impartialité judiciaires sont-elles si importantes?



➤ Étude de cas : un enseignant est poursuivi pour avoir agressé un élève

Contenu

Aperçu du module

Résultats d'apprentissage du module

Ressources fournies pour le Module 5

1. Ressources documentaires
2. Étude de cas
3. Exercices supplémentaires à faire en classe ou comme travaux
4. Liens Internet vers d'autres ressources

Objectifs d'enseignement et résultats d'apprentissage

Ressources à l'intention de l'enseignant et de l'élève

Plan et stratégie d'enseignement

Évaluation

Annexe A, B, C, D



Aperçu du module: Pourquoi l'indépendance et l'impartialité judiciaires sont-elles si importantes?

Le résultat visé par le Module 5 est résumé dans le paragraphe suivant :

« Bravo! L'indépendance judiciaire a été qualifiée de pierre angulaire de notre système de justice. Vous comprenez désormais comment le statut indépendant des juges leur permet de rendre des décisions fondées sur l'équité et la suprématie du droit—des décisions qui ne plaisent pas toujours aux politiciens, aux médias, aux électeurs ou à d'autres juges. »*

(*rétroaction audio du juge à chaque élève après la réalisation du travail en ligne à www.essayezdejuger.ca)

N.B. : toutes les sections désignées par une lettre et identifiées dans l'aperçu sont mentionnées dans le corps de chacun des cinq modules (chaque module étant placé directement après chaque plan de cours suggéré) et se trouvent à www.essayezdejuger.ca.

Résultats d'apprentissage du Module : Module 5, section (A)

Les élèves :

- comprendront pourquoi il est important que les juges jouissent d'un statut indépendant dans notre société;
- examineront comment les juges sont sélectionnés et comment ils sont tenus à l'abri d'influences extérieures;
- examineront les structures institutionnelles permettant aux juges de conserver leur indépendance du gouvernement.

Ressources fournies pour le Module 5

I. Ressources documentaires : Module 5, section (B)

(Remarque : les renseignements sur les cinq premières sections ci-dessous se trouvent dans le Module 5 (B) du guide de l'enseignant ainsi qu'à www.essayezdejuger.ca. Cliquez sur « Ressources de l'enseignant ».)

1. Origine et importance de l'indépendance judiciaire
2. Le processus de sélection des juges
3. Inamovibilité des juges
4. Sécurité financière

5. Protection contre les influences extérieures
6. La responsabilité des juges
7. Fiche de renseignements sur les questions posées (Renvoyez à l'annexe A—copie de l'enseignant et à l'annexe B---copie de l'élève)
8. Fiches de renseignements (Renvoyez aux annexes C et D)
9. Vidéo : Étude de cas no 5—La manifestation (moins de trois minutes), disponible à www.essayezdejuger.ca
10. Vidéo : Contexte et script disponibles à www.essayezdejuger.ca
11. Essayez de juger, Programme interactif en ligne à l'intention des élèves, disponible à www.essayezdejuger.ca
12. Questionnaire (Compris dans le programme interactif en ligne à l'intention des élèves)
13. Exercices supplémentaires en classe et travaux (Ceux-ci se trouvent dans le Module 5 (D) du guide de l'enseignant et à www.essayezdejuger.ca.)
14. Liens Internet vers d'autres ressources (Ceux-ci se trouvent dans le Module 5 (E) du guide de l'enseignant et à www.essayezdejuger.ca.)

2. Étude de cas : Module 5, section (C)

(à utiliser conjointement avec la vidéo et le site interactif en ligne)

Étude de cas : La manifestation

[L'étude de cas est disponible à www.essayezdejuger.ca. Il s'agit d'un exercice interactif qu'il est possible d'adapter pour en faire une activité en classe ou un travail écrit. Par ailleurs, le site Web offre toutes les ressources documentaires en format PDF.]

3. Exercices supplémentaires à faire en classe ou comme travaux : Module 5, section (D)

(Vous trouverez plus de détails sur les exercices et travaux suivants à www.essayezdejuger.ca.)

- 1) La sélection des juges : exercice
- 2) Discussion en classe sur les avantages du processus de sélection des juges comparativement au processus de nomination
- 3) Examen de candidats à la magistrature : exercice à effectuer en classe
- 4) L'opinion publique et les tribunaux : débat en classe
- 5) Les pressions politiques et les tribunaux : débat en classe
- 6) Suggestions de questions pour des discussions en classe et des travaux écrits

4. Liens Internet vers d'autres ressources : Module 5, section (E)

Les liens, qui se trouvent à www.essayezdejuger.ca, fournissent des renseignements sur ce qui suit : la façon dont les juges sont nommés, les qualités auxquelles on s'attend chez les juges, l'indépendance et les limites du pouvoir judiciaire, les principales caractéristiques de l'indépendance judiciaire, la *Loi sur les juges*, etc.



Module 5: Pourquoi l'indépendance et l'impartialité judiciaires sont-elles si importantes?

Plans de cours suggérés

Objectifs d'enseignement et résultats d'apprentissage

Les élèves :

- comprendront pourquoi il est important que les juges jouissent d'un statut indépendant dans notre société;
- examineront comment les juges sont sélectionnés et comment ils sont tenus à l'abri d'influences extérieures;
- examineront les structures institutionnelles permettant aux juges de conserver leur indépendance du gouvernement.

Ressources à l'intention de l'enseignant et de l'élève

(Remarque : les renseignements sur les six premières sections ci-dessous se trouvent dans le module 5 (B) du guide de l'enseignant ainsi qu'à www.essayezdejurer.ca. Cliquez sur « Ressources de l'enseignant ».)

1. Origine et importance de l'indépendance judiciaire

2. Le processus de sélection des juges

3. Inamovibilité des juges

4. Sécurité financière

5. Protection contre les influences extérieures

6. La responsabilité des juges

7. Fiche de renseignements sur les questions posées

(Renvoyez à l'annexe A—copie de l'enseignant et à l'annexe B---copie de l'élève)

8. Fiches de renseignements (renvoyez aux annexes C et D)

9. Vidéo : Étude de cas no 5

La manifestation (moins de trois minutes), disponible à www.essayezdejurer.ca

10. Vidéo

Contexte et script disponibles à www.essayezdejurer.ca

11. *Essayez de juger*,

Programme interactif en ligne à l'intention des élèves, disponible à www.essayezdejurer.ca

12. Questionnaire

(Compris dans le programme interactif en ligne à l'intention des élèves)

13. Exercices supplémentaires en classe et travaux

(Ceux-ci se trouvent dans le Module 5 (D) du guide de l'enseignant et à www.essayezdejurer.ca.)

14. Liens Internet vers d'autres ressources

(Ceux-ci se trouvent dans le Module 5 (E) du guide de l'enseignant et à www.essayezdejurer.ca.)

Plan et stratégie d'enseignement

I.

Servez-vous des annexes A et B pour présenter le sujet du présent Module. Elles peuvent être utilisées comme document que les élèves doivent remplir ou peuvent servir à une discussion en classe. Quelle que soit leur utilisation, elles permettent d'effectuer une évaluation diagnostique de la compréhension par la classe de l'indépendance judiciaire et de l'impartialité judiciaire.

2.

Dans cette partie importante de la leçon, les six sous-sujets présentés dans la section (B) du Module 5 du guide devraient tous être enseignés. La section (B) du guide fournit des renseignements pertinents qui permettent de répondre aux questions énoncées à l'annexe C.

Les renseignements concernant les six sous-sujets pourraient être présentés au moyen d'un exposé magistral ou d'une présentation en Power Point, ou même à la suite d'un travail de recherche réalisé par l'élève.

Les six sous-sujets sont :

- Origine et importance de l'indépendance judiciaire
- Le processus de sélection des juges
- Inamovibilité des juges
- Sécurité financière
- Protection contre les influences extérieures
- La responsabilité des juges

3.

Les ressources essentielles nos 9, 10, 11 et 12 permettront aux élèves d'analyser pleinement l'étude de cas de la section (C) du Module 5, intitulée « La manifestation ». La vidéo en ligne (d'une durée approximative de trois minutes), l'exercice interactif en ligne qui suit et le questionnaire en ligne qui s'y rapporte (lesquels se trouvent tous à www.essayezdejuger.ca) offrent à l'enseignant une excellente activité d'apprentissage axée sur l'élève.

4.

Des activités complémentaires telles que celles décrites dans la section (D) du guide du Module 5, renvoyant aux liens Internet énumérés dans la section (E) du guide et réalisées à l'aide de l'annexe D, peuvent être examinées dans le cadre d'études plus approfondies.

Évaluation

1. L'annexe C (voir Ressources, no 8 ci-dessus), soit en tout ou en partie
2. Questionnaire du programme interactif en ligne (voir Ressources, no 12 ci-dessus)
3. Exercices ou travaux associés au Module 5, sections (D) et (E) (voir Ressources, nos 13 et 14 ci-dessus)

Annexe A Pour l'enseignant

L'indépendance et l'impartialité judiciaires : introduction

Un juge est saisi d'une cause dans laquelle on lui demande de conclure qu'une loi interdisant la possession de pornographie juvénile enfreint la liberté d'expression garantie par la *Charte* et doit donc être déclarée inconstitutionnelle. Le juge confirme la validité de la loi interdisant la possession de pornographie juvénile, mais prévoit une exception à l'égard du matériel pornographique écrit ou visuel à usage personnel comme la tenue d'un journal personnel. Des manifestants descendent dans la rue pour exprimer leur mécontentement à la suite de cette décision, tandis que certains politiciens exigent que les tribunaux se montrent plus sévères à l'égard des pédophiles.

Lesquels des facteurs suivants le juge devrait-il prendre en compte au moment de trancher le litige?

- 1) Un sondage d'opinion publique laissant entendre que 83 % des Canadiens sont en faveur d'une peine d'emprisonnement obligatoire pour les pédophiles [Non]
- 2) Les décisions rendues dans d'autres procédures judiciaires mettant en cause la pornographie juvénile [Oui]
- 3) Les droits fixés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* [Oui]
- 4) La parution d'un éditorial dans la presse écrite demandant que les juges prennent des mesures immédiates pour lutter contre le « fléau » de la pornographie juvénile [Non]
- 5) La demande de la part d'un politicien que les tribunaux fassent des efforts supplémentaires pour protéger les enfants [Non]
- 6) La question de savoir si la législation en matière de pornographie juvénile constitue une limite raisonnable aux droits démocratiques d'une personne [Oui]

[Cet exercice vise à faire réfléchir les élèves aux raisons pour lesquelles les juges doivent rendre des décisions fondées sur le droit plutôt que sur l'opinion populaire ou des considérations politiques. Le principe de l'indépendance de la magistrature permet au juge de décider si la législation en matière de pornographie juvénile est constitutionnelle ou non en s'appuyant avant tout sur la suprématie du droit, donc sans avoir à se soucier de l'opinion des gens. Le juge peut en toute quiétude rendre une décision contraire, le cas échéant, à la position du gouvernement ou des politiciens, sachant que ni son traitement, ni sa pension, ni la durée de ses fonctions de juge n'en seront affectés. Les juges bénéficient également de l'indépendance nécessaire pour rendre des décisions qui risquent d'être impopulaires auprès de certains membres du public ou des médias. Puisqu'ils n'ont pas à se faire élire ou à rendre compte de leurs décisions au public, les juges sont libres de rendre des décisions qui sont exactes au plan juridique et fondées sur des principes d'équité et de justice, sans égard à l'opinion publique.]

Annexe B Pour l'élève

L'indépendance et l'impartialité judiciaires : introduction

Un juge est saisi d'une cause dans laquelle on lui demande de conclure qu'une loi interdisant la possession de pornographie juvénile enfreint la liberté d'expression garantie par la *Charte* et doit donc être déclarée inconstitutionnelle. Le juge confirme la validité de la loi interdisant la possession de pornographie juvénile mais prévoit une exception à l'égard du matériel pornographique écrit ou visuel à usage personnel comme la tenue d'un journal personnel. Des manifestants descendent dans la rue pour exprimer leur mécontentement à la suite de cette décision, tandis que certains politiciens exigent que les tribunaux se montrent plus sévères à l'égard des pédophiles.

Essayez de juger : Lesquels des facteurs suivants le juge devrait-il prendre en compte au moment de trancher le litige?

- 1) Un sondage d'opinion publique laissant entendre que 83 % des Canadiens sont en faveur d'une peine d'emprisonnement obligatoire pour les pédophiles;
- 2) Les décisions rendues dans d'autres procédures judiciaires mettant en cause la pornographie juvénile;
- 3) Les droits fixés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- 4) La parution d'un éditorial dans la presse écrite demandant que les juges prennent des mesures immédiates pour lutter contre le « fléau » de la pornographie juvénile;
- 5) La demande de la part d'un politicien que les tribunaux fassent des efforts supplémentaires pour protéger les enfants;
- 6) La question de savoir si la législation en matière de pornographie juvénile constitue une limite raisonnable aux droits démocratiques d'une personne.

Annexe C

Origine et importance de l'indépendance judiciaire

- 1 – Avant 1701, pourquoi les juges n'étaient-ils pas considérés indépendants en Angleterre?
- 2 – Comment la situation a-t-elle évolué en 1701?
- 3 – Comment l'indépendance et l'impartialité de la magistrature sont-elles garanties?
- 4 – Identifiez trois raisons pour lesquelles l'indépendance de la magistrature est importante?

Processus de sélection des juges

- 1 – Comment les juges sont-ils sélectionnés?
- 2 – Comment les juges de la Cour suprême sont-ils sélectionnés?
- 3 – Quelles sont les conditions dont se servirait le comité de sélection pour sélectionner les juges?
- 4 – Pourquoi le Canada a-t-il choisi de ne pas utiliser le modèle américain pour sélectionner les juges?

Inamovibilité des juges

- 1 – Quel est l'âge de retraite des juges?
- 2 – Qu'est-ce qu'un juge surnuméraire?
- 3 – Identifiez trois raisons pour lesquelles un juge peut être démis de ses fonctions?
- 4 – Qui a le droit de démettre un juge de ses fonctions?

Sécurité financière

- 1 – À quelle fréquence la rémunération des juges est-elle examinée?
- 2 – Pourquoi est-il nécessaire que les traitements des juges soient élevés?
- 3 – Pourquoi est-il nécessaire que les revenus de retraite des juges soient élevés?

Protection contre les influences extérieures

- 1 – Qui supervise les questions administratives des tribunaux?
- 2 – Pourquoi est-il important que les juges ne puissent faire l'objet de poursuites relativement à la façon dont ils exercent leurs fonctions judiciaires?
- 3 – Pourquoi les juges ne tiennent-ils pas compte de l'opinion publique au moment de rendre une décision?

Responsabilité des juges

- 1 – Comment l'opinion publique maintient-elle ses droits face aux décisions rendues par les tribunaux?
- 2 – Comment les tribunaux inférieurs doivent-ils répondre de leurs décisions?
- 3 – Quel est le rôle du Conseil canadien de la magistrature?
- 4 – Quelle est la composition du Conseil canadien de la magistrature?

Annexe D

Exercices supplémentaires en classe et travaux

D) La sélection des juges : exercice

Divisez la classe en petits groupes et demandez à chaque groupe de mettre au point une méthode de sélection des juges. Chaque groupe devra expliquer ses choix et indiquer les moyens à utiliser pour s'assurer que le processus de sélection ne porte pas atteinte à l'indépendance des juges. Est-ce que selon le processus proposé par chaque groupe, les juges seront nommés ou élus? S'ils sont nommés, qui fait la sélection des juges? Le processus prévoit-il un examen des candidats par un comité de sélection et comportera-t-il des entrevues privées ou, au contraire, des audiences publiques pour évaluer les candidats? Si les juges doivent être élus, seront-ils autorisés à prononcer des discours publics durant leur campagne, à faire de la publicité et à accepter des contributions financières? Quelles seront les qualifications exigées pour qu'une personne soit admissible à la magistrature? Les candidats élus ou nommés à la magistrature, selon la proposition avancée par chaque groupe, le seront-ils pour une durée indéterminée ou pour une durée fixe?

Transformez cet exercice en devoir écrit à donner aux élèves en leur demandant de mettre au point un processus de sélection des juges et d'expliquer comment ils s'y prendraient pour que le processus ne nuise pas à l'indépendance de la magistrature.

2) Discussion en classe sur les avantages du processus de sélection des juges comparativement au processus de nomination

Organisez un vote à main levée en classe afin d'identifier ceux et celles des élèves qui estiment que les juges devraient être soit nommés, soit élus. Divisez les élèves en deux groupes en fonction des résultats du vote et demandez à chaque groupe de débattre la question et de mettre par écrit les ar-

guments tendant à justifier la position du groupe. Quels sont les avantages du processus d'élection par rapport au processus de nomination des juges? Quels en sont les désavantages? D'après chaque groupe, comment faudrait-il s'assurer que les juges conservent leur indépendance et leur impartialité?

3) Examen de candidats à la magistrature : exercice à effectuer en classe

Choisissez trois élèves pour tenir le rôle d'avocats mis en nomination pour accéder à la magistrature. Faites-les asseoir devant la classe et attribuez aux autres élèves le rôle de membres d'un comité parlementaire chargé d'examiner l'aptitude des candidats à devenir juges. Demandez aux élèves membres du comité de dresser une liste des données personnelles que les Canadiens devraient connaître au sujet des trois candidats, à savoir leurs qualifications, leurs réalisations, leur réputation et les aptitudes particulières qu'ils possèdent pour contribuer à l'avancement de la fonction de juge. Les élèves peuvent également chercher à recueillir d'autres renseignements au sujet des candidats, tels que la façon dont les candidats envisagent leur rôle de juge et les opinions qu'ils possèdent au sujet du mariage entre des personnes de même sexe ou au sujet des jeunes délinquants. Tandis que les élèves s'affairent à poser ces questions et que les candidats y répondent (en se servant de leur imagination pour décrire leur carrière, leurs qualifications et leurs opinions), l'enseignant de son côté joue le rôle de modérateur en demandant à la classe d'évaluer la pertinence de certaines questions et de s'interroger sur le risque qu'elles aillent à l'encontre du principe de l'indépendance de la magistrature ou de l'apparence d'impartialité des juges. Par exemple, le fait de demander à un candidat de parler de sa carrière d'avocat ne porte pas atteinte au principe de l'indépendance de la magistrature. Par contre, si le candidat répondait à la question de savoir si, à son avis, les avortements devraient être interdits par la loi, la question pourrait compromettre l'impartialité du candidat si jamais, une fois nommé à la magistrature, il devait trancher cette question en

cour. À la fin de l'exercice, confiez à certains élèves le soin de dresser une liste de questions appropriées et de questions inappropriées, à la lumière de la discussion.

4) L'opinion publique et les tribunaux : débat en classe

À la veille de la date fixée pour l'audience d'application de la peine d'un homme déclaré coupable de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort d'un piéton, des membres de la famille de la victime sont interviewés par la chaîne de télévision locale. Les parents de la victime implorant le juge d'imposer au coupable la peine maximale, c'est-à-dire la prison à perpétuité. Toute peine moins sévère, disent-ils, constituerait une grave erreur judiciaire. Le journaliste interroge ensuite cinq passants dans la rue et chacun d'eux s'accorde pour dire que le conducteur ivre en question devrait se voir infliger la peine maximale.

Servez-vous de ce scénario comme point de départ pour lancer un débat en classe. Le juge devrait-il tenir compte des supplications des parents de la victime? Si oui, pourquoi, et sinon, pourquoi également? Faudrait-il que les juges se préoccupent de ce que les gens pensent de leurs décisions? Leurs décisions doivent-elles nécessairement plaire à la victime du crime? Qu'arriverait-il si les juges se laissaient influencer par l'opinion publique? Seraient-ils toujours en mesure d'agir en toute équité et en toute impartialité? Seraient-ils toujours en mesure de se laisser guider avant tout par la suprématie du droit? Demandez aux élèves de se mettre à la place du conducteur et de réfléchir ensuite à la question de savoir s'il serait juste pour cette personne de voir sa sentence déterminée par un juge soucieux de satisfaire la famille de la victime et les membres du public.

Adaptez cet exercice pour en faire un travail écrit à donner aux élèves dans lequel ils seront appelés à traiter de certaines des questions précédentes.

5) Les pressions politiques et les tribunaux : débat en classe

Une politicienne s'en prend publiquement à un juge qui a assigné à résidence un médecin en guise de sentence pour avoir agressé sexuellement deux jeunes patients. La politicienne en question déclare que la sentence est ridiculement faible et que le juge devrait être démis de ses fonctions ou muté en région éloignée de la province pour ne pas avoir eu le courage d'envoyer un médecin en prison. À tout le moins, dit-elle, le juge devrait subir une baisse de traitement et ne plus jamais être autorisé à entendre des causes d'agression sexuelle.

Servez-vous de ce scénario comme point de départ pour lancer un débat en classe. La critique de la politicienne est-elle justifiée? A-t-elle raison de réclamer des sanctions contre le juge? Quelle serait la procédure normale à suivre pour décider si la décision d'un juge est acceptable ou non? Les politiciens devraient-ils pouvoir démettre les juges de leurs fonctions ou encore contrôler leurs traitements ainsi que leurs lieux d'affectation et les causes qui leur sont confiées? Qu'arriverait-il si les politiciens et les fonctionnaires disposaient de ce genre de pouvoir? Les juges seraient-ils en mesure de rendre des décisions indépendantes et impartiales? Les juges seraient-ils par ailleurs en mesure de conserver leur apparence d'indépendance et d'impartialité si le gouvernement exerçait ce genre de contrôle sur eux? Quel serait l'impact d'une telle situation sur la perception du public vis-à-vis des tribunaux et de leur indépendance?

Adaptez cet exercice pour en faire un devoir écrit à donner aux élèves dans lequel ils seront appelés à traiter de certaines des questions précédentes.

Suggestions de questions à débattre en classe ou à donner comme travail

- a) Identifiez trois aspects propres à la fonction judiciaire qui protègent l'indépendance de la magistrature et expliquez l'importance de chaque aspect.
- b) Énumérez quelques-unes des qualités et des qualifications qui rendent un candidat ou une candidate apte à exercer la fonction de juge.
- c) Si les juges n'ont pas à se soucier de l'opinion publique, de quelle façon sont-ils redevables de leurs décisions?
- d) Pourquoi faut-il que les juges soient à l'abri de toute forme de contrôle du gouvernement?



Module 5 : Pourquoi l'indépendance et l'impartialité judiciaires sont-elles si importantes?



➤ Étude de cas : un enseignant est poursuivi pour avoir agressé un élève

Contenu

A. Résultats d'apprentissage

B. Ressources documentaires

1. Origine et importance de l'indépendance judiciaire
2. Le processus de sélection des juges
3. Inamovibilité des juges
4. Sécurité financière
5. Protection contre les influences extérieures
6. La responsabilité des juges

C. Étude de cas : La manifestation

D. Exercices supplémentaires à faire en classe et comme travaux

E. Liens Internet vers d'autres ressources



A. Résultats d'apprentissage

Les élèves :

- ⊕ viendront à comprendre pourquoi il est important que les juges jouissent d'un statut indépendant dans notre société;
- ⊕ examineront comment les juges sont sélectionnés et comment ils sont tenus à l'abri d'influences extérieures;
- ⊕ examineront les structures institutionnelles permettant aux juges de conserver leur indépendance du gouvernement.



B. Ressources documentaires

I. Origine et importance de l'indépendance judiciaire

Il y a environ trois siècles, les juges britanniques n'étaient pas indépendants. Pour reprendre les propos de Francis Bacon, un procureur de la Couronne du 17^e siècle, les juges étaient « des lions tapis sous le trône » qui exerçaient leurs fonctions à titre amovible, c'est-à-dire selon le bon plaisir du souverain au pouvoir, et qui pouvaient donc être démis de leurs fonctions sans aucune raison. La pratique courante à l'époque, consistait même à remplacer tous les juges lorsqu'un nouveau roi ou une nouvelle reine accédait au trône. La loi intitulée *Act of Settlement of 1701* prévoyait des traitements fixes pour les juges qui, à partir de ce moment-là, ne pouvaient être démis de leurs fonctions que pour mauvaise conduite et, de plus, avec l'assentiment majoritaire des deux chambres du Parlement. Vers 1830, ces principes d'indépendance judiciaire se sont répandus aux juges siégeant dans les colonies nord-américaines de la Grande-Bretagne, pour être ensuite inscrits dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*, notre première loi constitutionnelle. Aujourd'hui, la *Chartre des droits et libertés* garantit à chaque Canadienne et Canadien accusé d'un crime le droit de subir un procès équitable devant un tribunal qui est « indépendant et impartial ».

L'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire de la démocratie canadienne. En tant qu'institution, la magistrature est indépendante de tous les organes du gouvernement et chaque juge est indépendant non seulement du gouvernement

mais aussi des autres juges. Étant donné qu'il appartient au gouvernement d'intenter des poursuites en matière pénale et qu'en plus le gouvernement compare souvent comme partie à des poursuites devant les tribunaux civils, toute apparence d'impartialité chez les juges serait sérieusement menacée si le gouvernement avait le pouvoir de démettre un juge de ses fonctions sans raison valable ou de réduire son traitement en guise de sanction pour avoir rendu une décision contraire à sa position dans une affaire donnée. Le principe de l'indépendance de la magistrature permet de s'assurer que les juges conservent toute la liberté nécessaire pour apprécier la preuve, appliquer les règles de droit et décider de l'issue des causes dont ils sont saisis sans avoir à ménager les susceptibilités des parties aux procédures judiciaires. Les juges sont tenus de donner préséance à la suprématie du droit et leur indépendance leur permet justement de s'acquitter de cette obligation sans interférence extérieure. L'indépendance de la magistrature permet par ailleurs de s'assurer que les causes sont entendues en toute équité et impartialité et que les citoyens conservent leur confiance envers l'intégrité des décisions judiciaires. En 1991, la Cour suprême du Canada a indiqué dans l'une de ses décisions que « l'indépendance de la magistrature est essentielle au maintien de la perception du public quant à l'impartialité des juges ».

L'indépendance de la magistrature est la pierre angulaire de la démocratie canadienne. En tant qu'institution, la magistrature est indépendante de tous les organes du gouvernement et chaque juge est indépendant non seulement du gouvernement mais aussi des autres juges.

En outre, de dire la Cour, « l'indépendance est la pierre angulaire et la condition *sine qua non* de l'impartialité de la magistrature ».

2. Le processus de sélection des juges

Même si les juges sont nommés par le gouvernement, ils ne sont pas des employés du gouvernement. Le gouvernement fédéral nomme les juges des cours supérieures et de la Cour suprême du Canada tandis que les gouvernements des provinces et des territoires sélectionnent les juges pour les cours provinciales. Le processus de sélection est le même à tous les niveaux, c'est-à-dire que le ministère de la Justice recommande au cabinet un certain nombre de candidats à la magistrature, la décision finale revenant au cabinet. Les nominations à la Cour suprême du Canada forment toutefois une exception, en ce sens qu'il appartient au premier ministre de recommander des candidats au cabinet fédéral pour son aval.

Les juges des cours supérieures sont sélectionnés à la suite d'un large processus de consultation auprès de la magistrature et du monde juridique. Les avocats qui ont au moins dix ans d'expérience de la pratique du droit peuvent adresser leur candidature à des comités de sélection impartiaux formés de juges, d'avocats, de représentants du gouvernement et de membres du public qui ont pour rôle d'interviewer, de sélectionner et de recommander les candidats qu'ils estiment qualifiés. Les provinces et territoires ont adopté des processus de sélection semblables pour leurs propres tribunaux. Toutefois, dans certaines juridictions, les avocats ne doivent posséder que cinq ans d'expérience au barreau pour pouvoir présenter leur candidature. Le premier ministre sélectionne les juges de la Cour suprême du Canada après avoir effectué une vaste opération de consultation, mais le processus ne comporte pas de comité de sélection. Depuis 2004, le gouvernement fédéral étudie des propositions selon lesquelles un comité parlementaire tiendrait des audiences dans

le but d'examiner les qualifications des juristes mis en nomination pour siéger au plus haut tribunal du pays.

Les candidats à la magistrature sont évalués en fonction de leurs connaissances juridiques et de leurs réalisations, du bénévolat effectué auprès d'organismes juridiques et de la collectivité en général, ainsi qu'en fonction de la qualité de leur jugement, leur aptitude à rendre des décisions judiciaires et à aborder des questions juridiques et à traiter les gens d'une manière équitable et impartiale. Il arrive souvent que des juges qui se sont distingués alors qu'ils siégeaient à des tribunaux inférieurs se voient promus à une cour supérieure ou à une cour d'appel, sans devoir postuler pour accéder à ces fonctions supérieures. En outre, s'ils sont promus de cette façon, ils n'ont pas à subir un deuxième processus de sélection.

Un autre mode de sélection possible des juges, adopté entre autres dans certains États de nos voisins du Sud, consiste à permettre aux citoyens d'élire des juges de la même manière que le public porte les politiciens au pouvoir par voie de scrutin. Même si ce processus peut sembler davantage démocratique, il comporte néanmoins certains désavantages au niveau de l'indépendance des juges et de leur apparence d'impartialité. En effet, pour se faire élire ou réélire juge, les candidats et les juges en fonctions doivent réussir à plaire aux électeurs afin d'obtenir leur vote. Si, pour y arriver, il leur faut faire des promesses comme s'engager à appliquer une justice plus sévère et appliquer des peines

Les candidats à la magistrature sont évalués en fonction de leurs connaissances juridiques et de leurs réalisations, du bénévolat effectué auprès d'organismes juridiques et de la collectivité en général, ainsi qu'en fonction de la qualité de leur jugement, leur aptitude à rendre des décisions judiciaires et à aborder des questions juridiques et à traiter les gens d'une manière équitable et impartiale.

plus fortes selon les exigences du public, leur impartialité et la suprématie du droit risquent d'être compromises. En outre, les juges en poste et les candidats à la fonction de juge ne pourraient conserver leur apparence d'impartialité s'ils devaient chercher l'appui financier de cabinets d'avocats et de sociétés commerciales pour financer leur campagne électorale.

3. Inamovibilité des juges

Une fois qu'un juge est nommé, le gouvernement n'a aucun contrôle sur la durée d'exercice de ses fonctions. Aux termes de la constitution, les juges des cours supérieures peuvent rester en fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans, après quoi ils doivent prendre leur retraite. Pour ce qui est des juges des cours provinciales, l'âge de départ à la retraite obligatoire varie et se situe habituellement entre 65 et 75 ans. Les juges qui ont atteint l'âge limite et qui possèdent plusieurs années d'expérience à titre de juge peuvent être nommés juges surnuméraires et continuer ainsi à exercer leurs fonctions à temps partiel au même niveau de traitement, ce qui permet aux tribunaux de disposer de juges d'expérience capables de mener des procès de longue durée et de contribuer à élaguer le nombre de causes en attente d'audition.

En vertu de la loi fédérale intitulée *Loi sur les juges*, les juges des cours supérieures peuvent être démis de leurs fonctions pour inconduite, en raison de leur âge avancé ou d'une infirmité, ou encore s'ils n'exercent pas convenablement leurs fonctions judiciaires. Seul le parlement est habilité à démettre de ses fonctions un juge d'une cour supérieure pour l'un des motifs précités. La procédure à suivre consiste à faire adopter une motion conjointe de la chambre des communes et du Sénat, quoique cette procédure n'ait jamais été utilisée. Au niveau des provinces et des territoires, le cabinet ou l'assemblée législative est habilité à démettre un juge de ses fonctions pour cause d'inconduite.

4. Sécurité financière

Pour bien s'assurer que le gouvernement n'a aucune influence sur la sécurité financière des juges, des commissions indépendantes sont constituées à intervalles réguliers afin d'examiner la rémunération des juges. Au niveau fédéral, une commission est constituée à tous les quatre ans afin d'examiner la rémunération des juges et de recommander toute augmentation éventuelle de leur traitement au Parlement. Les traitements sont fixés à des niveaux élevés afin de pouvoir recruter les meilleurs candidats possibles et de s'assurer que les juges ne courent pas le risque d'éprouver des ennuis financiers ni de se laisser tenter par des pots-de-vin. Pour renforcer davantage leur situation financière, les revenus de retraite des juges de cour supérieure sont fixés par la loi aux deux tiers de leur traitement.

5. Protection contre les influences extérieures

Les tribunaux fonctionnent de manière à mettre les juges à l'abri des influences extérieures. Pour ce faire, les gouvernements supportent les frais de fonctionnement du système de justice, notamment en mettant des palais de justice et diverses installations nécessaires à la disposition des juges, et en défrayant le salaire du personnel de soutien, de sorte qu'ils n'ont aucun contrôle sur la façon dont les juges exercent leurs fonctions ni sur l'affectation des juges à différents procès. Les tribunaux fixent les politiques, les dates d'audiences et attribuent les différentes causes aux juges. Le juge en chef du tribunal supervise les questions administratives mais ne peut s'immiscer dans la façon dont un juge décide d'une cause étant donné que les juges sont indépendants les uns des autres.

Les juges ne peuvent pas faire l'objet de poursuites relativement à la façon dont ils exercent leurs fonc-

Le principe de l'indépendance de la magistrature permet aux juges de rendre des décisions qui comportent le risque inhérent d'être impopulaire. La justice n'est certes pas un concours de popularité et les tribunaux doivent être en mesure de défendre les droits légitimes des particuliers et des groupes minoritaires, peu importe la position de la majorité des citoyens.

tions judiciaires. Cette immunité contre les poursuites est fondamentale pour permettre aux juges de bien exercer leurs fonctions en ce qui a trait particulièrement à l'appréciation des éléments de preuve et à l'application des règles de droit. Si, par exemple, un juge s'exposait à des poursuites pour avoir mis en doute la moralité de quelqu'un, cela pourrait l'empêcher de se prononcer sur la crédibilité d'un témoin.

Les juges sont tenus de motiver leurs décisions, le plus souvent par écrit, mais ne sont pas tenus de se justifier ou de s'expliquer quant à leurs décisions auprès du public ou de tout représentant du gouvernement. Le principe de l'indépendance de la magistrature permet aux juges de rendre des décisions qui comportent le risque inhérent d'être impopulaires. La justice n'est certes pas un concours de popularité et les tribunaux doivent être en mesure de défendre les droits légitimes des particuliers et des groupes minoritaires, peu importe la position de la majorité des citoyens. Les juges peuvent rendre des décisions parfois contrariantes pour les victimes d'un crime, la police, les politiciens ou les groupes de pression, ou même obliger les gouvernements à modifier leurs politiques et leur législation. Il appartient aux tribunaux de s'assurer que justice soit faite et de donner préséance dans chaque cause à la primauté du droit, et non de chercher à plaire à tout le monde à la fois. Dans chaque affaire portée en justice, il y a toujours un gagnant et un perdant mais, quelle que soit l'issue de la cause, le principe de l'indépendance de la magistrature a pour effet de donner aux parties aux procédures l'occasion de se faire entendre de façon équitable et impartiale.

6. La responsabilité des juges

Les juges sont certes indépendants mais demeurent néanmoins redevables de leurs actions. Les procédures judiciaires sont de nature publique, les audiences privées n'ayant lieu qu'à titre exceptionnel pour protéger la vie privée d'une personne ou un autre intérêt important du genre. Il en résulte que les journalistes et les citoyens sont généralement libres de débattre et de critiquer les décisions judiciaires. Les juges ont à répondre de leurs décisions devant les tribunaux de rang supérieur, d'où le droit, par exemple, d'une partie à un procès déboutée de sa cause par un tribunal d'interjeter appel devant un tribunal de rang supérieur. Par ailleurs, si ce dernier constate qu'il y a eu erreur de droit, il peut modifier ou infirmer la décision du tribunal inférieur. Le Conseil canadien de la magistrature fait enquête de façon formelle sur les plaintes concernant la conduite des juges de nomination fédérale (le Conseil, par contre, ne révisé pas la décision des juges faisant l'objet d'une plainte). Le Conseil de la magistrature qui est composé du juge en chef du Canada ainsi que des juges en chef et des juges en chef adjoints de chaque cour supérieure a le pouvoir de formuler des conseils à l'endroit d'un juge ou de lui adresser une réprimande et, en cas d'inconduite grave, de recommander qu'une requête soit adressée au Parlement en vue de démettre le juge de ses fonctions. Les provinces et les territoires possèdent également chacun un conseil de la magistrature chargé d'examiner les plaintes concernant la conduite des juges siégeant à leurs tribunaux.



C. Étude de cas : la manifestation

[L'étude de cas qui suit sera présentée à www.essayezdejuger.ca à titre d'exercice interactif qu'il sera possible d'adapter pour en faire une activité en classe ou un travail écrit. L'enseignant trouvera dans le site Web toute la documentation en format PDF ainsi que des feuilles de travail qui pourront être téléchargées et distribuées aux élèves. Ces feuilles de travail comporteront une liste des questions posées ci-dessous et les élèves devront y répondre en se fondant sur les renseignements qu'ils auront trouvés sur le site Web.]

Scénario

Un juge est saisi d'une cause dans laquelle on lui demande de conclure qu'une loi interdisant la possession de pornographie juvénile enfreint la liberté d'expression garantie par la *Charte* et doit donc être déclarée inconstitutionnelle. Le juge confirme la validité de la loi interdisant la possession de pornographie juvénile mais prévoit une exception à l'égard de matériel pornographique écrit ou visuel à usage personnel comme la tenue d'un journal personnel. Des manifestants descendent dans la rue pour exprimer leur mécontentement à la suite de cette décision, tandis que certains politiciens exigent que les tribunaux se montrent plus sévères à l'égard des pédophiles.

Essayez de juger : Lesquels des facteurs suivants le juge devrait-il prendre en compte au moment de trancher le litige?

- 1) Un sondage d'opinion public laisse entendre que 83% des Canadiens sont en faveur de la peine d'emprisonnement obligatoire pour les pédophiles [Non]
- 2) Les décisions rendues dans d'autres procédures judiciaires mettant en cause la pornographie juvénile [Oui]
- 3) Les droits fixés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* [Oui]
- 4) La parution d'un éditorial dans la presse écrite demandant que les juges prennent des mesures immédiates pour lutter contre le fléau de la pornographie juvénile [Non]
- 5) La demande de la part d'un politicien que les tribunaux fassent des efforts supplémentaires pour protéger les enfants [Non]
- 6) La question de savoir si la législation en matière de pornographie juvénile constitue une limite raisonnable aux droits démocratiques d'une personne [Oui]

[Cet exercice vise à faire réfléchir les élèves aux raisons pour lesquelles les juges doivent rendre des décisions fondées sur le droit plutôt que sur l'opinion populaire ou des considérations politiques.]

Le principe de l'indépendance de la magistrature permet au juge de décider si la législation en matière de pornographie juvénile est constitutionnelle ou non en s'appuyant avant tout sur la suprématie du droit, donc sans avoir à se soucier de l'opinion des gens. Le juge peut en toute quiétude rendre une décision contraire, le cas échéant, à la position du gouvernement ou des politiciens, sachant que ni son traitement, ni sa pension, ni la durée de ses fonctions de juge n'en seront affectés. Les juges bénéficient également de l'indépendance nécessaire pour rendre des décisions qui risquent d'être impopulaires auprès de certains membres du public ou des médias. Puisqu'ils n'ont pas à se faire élire ni rendre compte de leurs décisions au public, les juges ont toute la latitude voulue pour rendre des décisions qui sont exactes au plan juridique, tout en étant fondées sur les principes d'équité et de justice sans égard à l'opinion publique].



D. Exercices supplémentaires à faire en classe ou comme travaux

1) La sélection des juges : exercice

Divisez la classe en petits groupes et demandez à chaque groupe de mettre au point une méthode de sélection des juges. Chaque groupe devra expliquer ses choix et indiquer les moyens à utiliser pour s'assurer que le processus de sélection ne porte pas atteinte à l'indépendance des juges. Est-ce que selon le processus proposé par chaque groupe, les juges seront nommés ou élus? S'ils sont nommés, qui fait la sélection des juges? Le processus prévoit-il un examen des candidats par un comité de sélection et comportera-t-il des entrevues privées ou, au contraire, des audiences publiques pour évaluer les candidats? Si les juges doivent être élus, seront-ils autorisés à prononcer des discours publics durant leur campagne, à faire de la publicité et à accepter des contributions financières? Quelles seront les qualifications exigées pour qu'une personne soit admissible à la magistrature? Les candidats élus ou nommés à la magistrature, selon la proposition avancée par chaque groupe, le seront-ils pour une durée indéterminée ou pour une durée fixe?

Transformez cet exercice en devoir écrit à donner aux élèves en leur demandant de mettre au point un processus de sélection des juges et d'expliquer comment ils s'y prendraient pour que le processus ne nuise pas à l'indépendance de la magistrature.

2) Discussion en classe sur les avantages du processus de sélection des juges comparativement au processus de nomination

Organisez un vote à main levée en classe afin de déterminer ceux et celles des élèves qui estiment que les juges devraient être soit nommés ou élus. Divisez les élèves en deux groupes en fonction des résultats du vote et demandez à chaque groupe de débattre la question et de mettre par écrit les arguments tendant à justifier la position du groupe. Quels sont les avantages du processus d'élection par rapport au processus de nomination des juges? Quels en sont les désavantages? D'après chaque groupe, comment faudrait-il s'assurer que les juges conservent leur indépendance et leur impartialité?

3) Examen de candidats à la magistrature : exercice à effectuer en classe

Choisissez trois élèves pour tenir le rôle d'avocats mis en nomination pour accéder à la magistrature. Faites-les asseoir devant la classe et attribuez aux autres élèves le rôle de membres d'un comité parlementaire chargé d'examiner l'aptitude des candidats à devenir juges. Demandez aux élèves membres du comité de dresser une liste des données personnelles que les Canadiens devraient connaître au sujet des trois candidats, à savoir leurs qualifications, leurs réalisations, leur réputation et les aptitudes particulières qu'ils possèdent pour contribuer à l'avancement de la fonction de juge. Les élèves peuvent également chercher à re-

cueillir d'autres renseignements au sujet des candidats comme la façon dont les candidats envisagent leur rôle de juge et les opinions qu'ils possèdent au sujet du mariage entre personnes de même sexe ou au sujet des jeunes délinquants. Tandis que les élèves s'affairent à poser ces questions et que les candidats y répondent (en puisant dans leurs imaginations pour décrire leur carrière, leurs qualifications et leurs opinions), le ou la professeur(e) de son côté joue le rôle de modérateur ou de modératrice en demandant à la classe d'évaluer la pertinence de certaines questions et de s'interroger sur le risque qu'elles aillent à l'encontre du principe de l'indépendance de la magistrature ou de l'apparence d'impartialité des juges. Par exemple, le fait de demander à un candidat de parler de sa carrière d'avocat(e) ne porte pas atteinte au principe de l'indépendance de la magistrature. Mais si, par contre, le comité demande à un candidat si, à son avis, les avortements devraient être interdits par la loi, cette question pourrait compromettre l'impartialité du candidat en question si jamais, une fois nommé à la magistrature, cette personne devait trancher cette question en cour. À la fin de l'exercice, confiez à certains élèves le soin de dresser une liste des questions à poser aux candidats considérées comme étant appropriées, d'une part, et inappropriées, de l'autre, à la lumière des discussions précédentes.

4) L'opinion publique et les tribunaux : débat en classe

À la veille de la date fixée pour l'audience d'application de la peine d'un homme déclaré coupable de conduite avec facultés affaiblies ayant causé la mort d'un piéton, des membres de la famille de la victime sont interviewés par la chaîne de télévision locale. Les parents de la victime imploront le juge d'imposer au coupable la peine maximale, c'est-à-dire la prison à perpétuité. Toute peine moins sévère, disent-ils, constituerait une grave erreur judiciaire. Le journaliste interroge ensuite cinq passants dans la rue et chacun d'eux s'accorde pour dire que le conducteur ivre en question devrait se voir infliger la peine maximale.

Servez-vous de ce scénario comme point de départ pour lancer un débat en classe. Le juge devrait-il tenir compte des supplications des parents de la victime? Si oui, pourquoi, et sinon, pourquoi également? Faudrait-il que les juges se préoccupent de ce que les gens pensent de leurs décisions? Leurs décisions doivent-elles nécessairement plaire à la victime du crime? Qu'arriverait-il si les juges se laissaient influencer par l'opinion publique? Seraient-ils toujours en mesure d'agir en toute équité et en toute impartialité? Seraient-ils toujours en mesure de se laisser guider avant tout par la primauté du droit? Demandez aux élèves de se mettre à la place du conducteur et de réfléchir ensuite à la question de savoir s'il serait juste pour cette personne de voir sa sentence décidée par un juge soucieux de satisfaire la famille de la victime et les membres du public.

Adaptez cet exercice pour en faire un devoir écrit à donner aux élèves dans lequel ils seront appelés à traiter certaines des questions précédentes.

5) Les pressions politiques et les tribunaux : débat en classe

Une politicienne s'en prend publiquement à un juge qui a assigné à résidence un médecin en guise de sentence pour avoir agressé sexuellement deux jeunes patients. La politicienne en question déclare que la sentence est ridiculement faible et que le juge devrait être démis de ses fonctions ou muté en région éloignée de la province pour ne pas avoir eu le courage d'envoyer un médecin en prison. À tous le moins, dit-elle, le juge devrait subir une baisse de traitement et ne plus jamais être autorisé à entendre des causes d'agression sexuelle.

Servez-vous de ce scénario comme point de départ pour lancer un débat en classe. La critique de la politicienne est-elle justifiée? A-t-elle raison de réclamer des sanctions contre le juge? Quelle serait la procédure normale à suivre pour décider si la décision d'un juge est acceptable ou non? Les politiciens devraient-ils pouvoir démettre les juges

de leurs fonctions ou encore contrôler leurs traitements ainsi que leurs lieux d'affectation et les causes qui leur sont confiées? Qu'arriverait-il si les politiciens et les fonctionnaires disposaient de ce genre de pouvoir? Les juges seraient-ils en mesure de rendre des décisions indépendantes et impartiales? Les juges seraient-ils par ailleurs en mesure de conserver leur apparence d'indépendance et d'impartialité si le gouvernement exerçait ce genre de contrôle sur eux? Quel serait l'impact d'une telle situation sur la perception du public vis-à-vis des tribunaux et de leur indépendance?

Adaptez cet exercice pour en faire un devoir écrit à donner aux élèves dans lequel ils seront appelés à traiter certaines des questions précédentes.

Questions suggérées à débattre en classe ou à donner comme travail

- a) Identifiez trois aspects propres à la fonction judiciaire qui protègent l'indépendance de la magistrature et expliquez l'importance de chaque aspect.
- b) Énumérez quelques-unes des qualités et des qualifications qui rendent un candidat apte à exercer la fonction de juge.
- c) Si les juges n'ont pas à se soucier de l'opinion publique, de quelle façon sont-ils redevables de leurs décisions?
- d) Pourquoi faut-il que les juges soient à l'abri de toute forme de contrôle du gouvernement?



E. Liens Internet vers d'autres ressources

A Compendium of Law and Judges: Chapter 3: How are Judges Appointed?; Chapter 4: The Qualities Expected of a Judge; Chapter 5: Who Has Been Appointed to the Superior Courts?; Chapter 6: Judicial Independence and Limitations On the Exercise of Judicial Power.

http://www.courts.gov.bc.ca/legal_compendium/

From the Bench: Judicial Independence.

Ce document présente un exposé accessible et détaillé sur l'indépendance judiciaire. Il en fait ressortir l'importance et en analyse les principaux éléments constitutifs. Il est disponible au site Web des tribunaux de la Nouvelle-Écosse.

<http://www.courts.ns.ca/bench/independence.htm>

L'appareil judiciaire canadien : l'indépendance judiciaire. Bref exposé de la question de l'indépendance des juges disponible à l'adresse Internet suivante du ministère de la Justice du Canada :

<http://canada.justice.gc.ca/en/dept/pub/trib/page4.html>

Judicial Independence. Un autre survol des principaux éléments constitutifs de l'indépendance judiciaire. Ce document est disponible au site Web des tribunaux provinciaux de la Colombie-Britannique :

<http://www.provincialcourt.bc.ca/aboutthecourt/judicialindependence.html>

La *Loi sur les juges* fixe les conditions de nomination des juges des cours supérieures. Une version électronique de la loi est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://laws.justice.gc.ca/fr/J-1/>

Principes de déontologie judiciaire. Document électronique disponible en format PDF au site Web du Conseil canadien de la magistrature à l'adresse Internet suivante :

http://www.cjc-ccm.gc.ca/francais/publications/ethic_f.pdf